



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné aux contribuables par la soussignée, Mireille Bergeron de la susdite municipalité, que :

- Au cours d'une séance ordinaire du conseil municipalité de Bégin qui sera tenue lundi le 7 octobre 2024, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur la propriété située au 182, rue Tremblay, laquelle constituée du lot 6 094 239 du cadastre du Québec.
- La demande vise à régulariser deux empiètements dans la cour latérale nord d'un garage existant, soit de 0.09 mètre pour le mur latéral et de 0.10 mètre pour le débord de la toiture latérale et ce, contrairement à l'article 4.19 du Règlement de zonage no 15-288 qui stipule que les bâtiments accessoires doivent respecter 0.6 mètre de toutes lignes latérales lorsque le mur adjacent à cette ligne n'est pas pourvu de fenêtre et que la distance minimum du débord de toiture d'une ligne latérale ou arrière doit être de 0.3 mètre ;
- La demande vise également à régulariser un empiètement de 0.48 mètre dans la cour latérale nord d'une remise à bois existante et ce, contrairement à l'article 4.19 du Règlement de zonage no 15-288 qui stipule que dans tous les cas une remise à bois doit être implantée à au moins 0.6 mètre d'une ligne de terrain ;
- Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Donné à Bégin ce 6^e jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

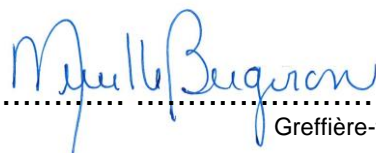

.....

Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, greffière-trésorière, résidant à St-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 6^e jour du mois de septembre 2024, sur le site internet de la municipalité et à l'entrée de l'édifice municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 e jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.


.....

Greffière-trésorière